

DEPARTEMENT DE L'ORNE
VILLE DE MORTAGNE AU PERCHE

Arrêté de Police Municipale n° 073_2026

A l'occasion de la procession du Chemin de Croix de la Maison Paroissiale

Centre-Ville

Réf : VV/PM /073_2026

Le Maire de Mortagne au Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu l'arrêté de Police Municipale du 19 décembre 2000 portant réglementation de la circulation routière, de l'arrêt et du stationnement dans l'agglomération,
Vu les articles R 225, R 417-10 et suivants, R 232 et R 233-1, R 285, du Code de la Route,

Considérant la demande faite par Don Augustin de la Maison Paroissiale pour la procession du Chemin de Croix en centre-ville, le vendredi 03 avril 2026 de 15h00 à 16h00,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation routière afin de permettre le bon déroulement de la procession et d'éviter des encombrements, des accidents et préserver l'ordre public,

A R R Ê T É

Article 1 – La présente demande est accordée à Don Augustin de la Maison Paroissiale, pour la effectuer procession du Chemin de Croix en centre-ville, le vendredi 03 avril 2026 de 15h00 à 16h00, sous réserve des articles suivants.

Article 2 - La circulation de la procession est autorisée à emprunter, le vendredi 03 avril 2026 de 15h00 à 16h00, les voies suivantes :

- **Itinéraire** : Départ rue des Taille (Chapelle Saint Joseph) – Rue du Mail – Rue du Fort – Rue du Colonel Guérin. Arrivée Eglise Notre Dame.

*Comme préconisé, un ou deux véhicules devront sécuriser le cortège, en ouvrant et/ou fermant la procession.
Des personnes devront également assurer la sécurité lors du passage aux intersections de rues.*

Article 3 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément aux lois et règlements, (art R 417- 6 du Code de la Route)

Article 4 - Le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie, le chef de poste de Police Municipale, les Services Techniques Municipaux, le bénéficiaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MORTAGNE AU PERCHE, le 02/04/2026

Le Maire,



Virginie VALTIER